# GUIDE DE L'ALTERNANT-E

# Devenez alternant-e architecte:

Formez-vous en alternance en deuxième année de Diplôme d'État d'Architecte (DEA)





→ Dès la rentrée 2025/2026, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB) ouvre une formation en alternance permettant d'obtenir le Diplôme d'État d'Architecte, conférant le grade de Master.

# → L'alternance à l'ENSAB c'est :

- √ 3 jours en structure
- ✓ 2 jours à l'école

🛱 Ouverture septembre 2025







- $\rightarrow$  Cette formation est destinée aux étudiant-es de DEA deuxième année,  $\hat{a}$ gé·es de moins de 30 ans, titulaires du Diplôme d'Études en Architecture (DEEA) et ayant validé leur première année de DEA.
- → L'apprentissage permet de bénéficier à la fois :
  - D'un enseignement théorique à l'ENSAB,
  - D'une expérience professionnelle en structure.
- → Ce dispositif est réalisé en partenariat avec le **Service de Formation Continue et Alternance (SFCA)** de l'Université de Rennes.

#### > OBJECTIFS DE L'ALTERNANCE

- Répondre aux attentes des étudiant-es pour rapprocher enseignement et pratique,
- **Diversifier les approches pédagogiques** en enrichissant les modes d'apprentissage

### > RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- **L'ENSAB** assure la gestion pédagogique de la formation, la validation des placements en structure, la validation des missions confiées et le suivi du parcours académique des alternant·es.
- Le SFCA de l'Université de Rennes prend en charge les aspects administratifs et financiers du contrat, ainsi que l'accompagnement des alternant·es et la démarche qualité de la formation.

Il appartient à chaque futur·e alternant·e de **trouver une structure d'accueil** et de postuler directement pour un poste d'alternant·e.

Des **réunions de coordination** sont organisées régulièrement afin de s'assurer de la cohérence entre les enseignements et les missions professionnelles, d'identifier les difficultés éventuelles et d'envisager des évolutions.

Chaque apprenti·e sera accompagné·e :

- En structure, par un maître d'apprentissage,
- À l'ENSAB, par un tuteur pédagogique.

**Un parcours diplômant** : Cette formation permet d'obtenir le Diplôme d'État d'Architecte (grade Master), identique à celui délivré en formation initiale.

### > POURQUOI CHOISIR L'ALTERNANCE ?

# ① Obtenir un diplôme de niveau Bac+5

L'alternance permet d'accéder aux mêmes enseignements qu'en formation initiale, avec les mêmes débouchés professionnels et académiques. Seule l'organisation pédagogique diffère.

# 2 Bénéficier d'un enseignement enrichi

La formation alterne entre l'ENSAB et la structure d'accueil, favorisant une immersion réelle dans le monde professionnel. Ces deux environnements se complètent et s'enrichissent mutuellement.

# 3 Acquérir des compétences et de l'expérience

L'apprentissage constitue souvent **une première longue expérience professionnelle**. En tant que salarié·e, l'alternant·e :

- Se voit confier des missions concrètes et des responsabilités,
- Apprend au contact de professionnels aguerris,
- Bénéficie de conseils et d'un accompagnement personnalisé.



Dans cet environnement, l'alternant e doit adopter une posture professionnelle, respecter ses engagements et s'adapter aux exigences du métier, renforçant ainsi sa maturité et son employabilité.

⟨ L'alternance est une voie d'excellence qui conjugue savoir, savoir-faire et savoir-être.

En choisissant ce mode de formation, vous maximisez vos chances de réussite et de réalisation professionnelle

## > PÉDAGOGIE ET ORGANISATION DE LA FORMATION

# → Rythme d'alternance adapté

Le rythme d'alternance est conçu pour permettre une immersion efficace tant en entreprise qu'à l'école. La répartition de la semaine-type est la suivante :

- Lundi, mardi et mercredi : en structure
- Jeudi et vendredi : à l'école

Certaines périodes de l'année comportent des semaines intensives ou des semaines complètes en entreprise.

# → L'apprentissage en DEA (Deuxième année)

La partie pratique est intégrée dans la formation.

Certains enseignements sont spécifiquement adaptés pour les alternantes, tandis que d'autres sont dispensés en commun avec les étudiants de la formation initiale.

Les alternant·es participent aux projets inscrits dans leur domaine d'études aux côtés des étudiants de la formation initiale.

Le temps passé à l'école comprend l'enseignement du projet architectural et urbain, des cours théoriques, des séminaires, ainsi que du travail personnel sur le mémoire.

La soutenance du projet de fin d'études (PFE) est prévue à la fin du cursus.

Pour valider la partie professionnelle, un rapport ainsi qu'une soutenance seront requis en fin d'année.

Des jours de révision et de préparation des jurys sont également planifiés dans le calendrier de la formation.

# → Emploi du Temps : Répartition Annuelle (52 semaines)

• Temps plein en structure : 17 semaines

• Temps partagé structure/école : 27 semaines

• Temps plein à l'école : 8 semaines

# > ORGANISATION DE LA FORMATION

# ♦♦♦ Emploi du temps hebdomadaire ♦♦♦

Semestre 9	Jeudi	9h	Atelier de Projet		
		17h	(en parallèle avec la Formation Initiale - FI)		
	Vendredi	8h	Droit (avec FI)		
		10h			
		10h 12h	• Séminaire sur le mémoire temps d'encadrement du travail d'écriture du mémoire, à soutenir en fin de S9		
			• Technique et architecture : 3 séances de 2h comprenant : une introduction, un point d'étape, un cours de conclusion. Rendu d'un dossier en lien avec la structure		
		13h	Anglais		
		14h			
		14h 17h	• Théorie de L'architecture : 8 cours répartis sur le semestre : 2h de cours magistral (CM) + 1h de travaux dirigés (TD)		
			• Approfondissement : 4 cours (CM) dispensés par plusieurs enseignant·es pour proposer une approche spécialisée		
Semestre 10	Jeudi	9h	Projet de fin d'études - Préparation (PFE)		
		17h			
	Vendredi	10h	Les métiers de l'architecture		
		12h			
		13h	Projet de fin d'études - Préparation (PFE)		
		18h			

## > ORGANISATION DE LA FORMATION

→ Le **programme des semaines** à l'école se décompose comme suit :

Semaine 42 : Voyage d'études

Semaine 47 : Séminaire intensif - rédaction du mémoire

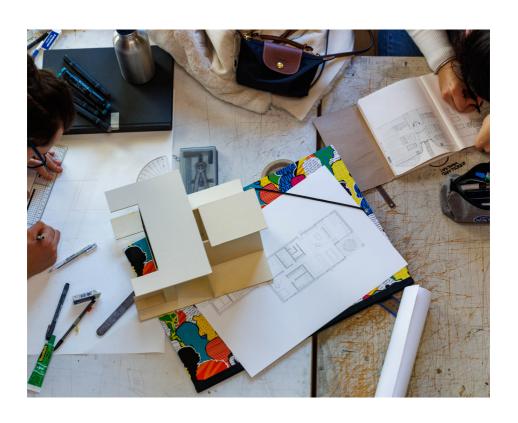
Semaine 2: Examens

Semaine 3 : Préparation pour le jury

Semaine 4: Jury S9

Semaine 5: Rattrapages - Intensif Approfondissement (3 jours)

<u>Semaine 25</u> : Préparation du PFE Semaine 26 : Soutenance du PFE



### > ORGANISATION DE LA FORMATION

### → Mémoire et Soutenance du PFE

Le mémoire et le projet de fin d'études feront l'objet d'une **soutenance finale**. En fin de S9 pour le mémoire et en fin de S10 pour le PFE.

La validation de la partie structure du programme nécessite la soumission d'un dossier professionnel, accompagné d'une soutenance finale.

# → Diplôme et Certification

À l'issue de la formation, les alternant·es auront validé **120 ECTS** et obtiendront le Diplôme d'État d'Architecte (DEA), conférant le grade de Master.

Les descriptifs détaillés des enseignements sont disponibles sur le site de l'ENSAB.

## → Encadrement adapté

Chaque alternant·e bénéficie d'un **encadrement personnalisé** à la fois en structure et à l'école :

- En structure : par un maître d'apprentissage
- À l'école : par un tuteur pédagogique désigné par l'École

Une feuille d'émargement sera à signer lors de chaque période à l'école, et sera ensuite transmise mensuellement à la structure d'accueil.

L'école et le CFA collaborent étroitement pour accompagner l'alternant·e tout au long de son contrat :

- **Volet pédagogique** : suivi par le responsable de formation, le tuteur pédagogique.
- **Volet administratif**: suivi par Gaëlle Gestin-Ligonnière, chargée de mission apprentissage, HMONP, formation continue au sein de l'ENSAB et par Nathalie Waechter, chargée de l'animation et de l'ingénierie de la formation au sein du SECA.

À l'issue de la formation, les apprenti·es auront validé 120 ECTS et obtiendront le Diplôme d'État d'Architecte (DEA) conférant le grade de Master.

### > L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ALTERNANT

L'alternant-e est l'acteur-rice principal-e de sa formation, de l'obtention de son diplôme et de la réussite de son projet professionnel. Le-a tuteur-rice pédagogique et le-a maître-sse d'apprentissage sont ses interlocuteur-rices privilégié-es tout au long de son parcours.

### Le a tuteur rice pédagogique

À l'ENSAB, le a tuteur rice pédagogique fait le lien entre l'acquisition théorique des savoirs en formation et leur mise en pratique en entreprise. Iel veille au bon déroulement de l'année de formation de l'alternant au sein de sa structure et assure le suivi pédagogique des missions réalisées. Iel est l'interface «organisme de formation» avec le a maître se d'apprentissage.

Le-a tuteur-rice pédagogique, membre de l'équipe enseignante, s'assure que les missions confiées à l'alternant-e sont en adéquation avec son parcours de formation. Si ce n'est pas le cas, il peut échanger avec le-a maître-sse d'apprentissage pour ajuster les missions et le périmètre d'intervention. Ce suivi peut inclure des échanges téléphoniques et une visite en structure. Le-a tuteur-rice est également garant de la bonne articulation entre le projet de formation et la relation tripartite (alternant-e, tuteur-rice pédagogique, maître-sse d'apprentissage).

# Le·a maître·sse d'apprentissage

En entreprise, le a maître se d'apprentissage assure la transmission des savoir-faire et des méthodes de travail. Iel est responsable de l'intégration de l'alternant dans la structure et veille à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées. Iel est l'interface «structure» du de la tuteur rice pédagogique.

Le-a maître-sse d'apprentissage organise l'emploi du temps de l'alternant-e et définit un plan de formation en lien avec celui-elle-ci, en prenant en compte ses compétences initiales. Iel identifie les axes de progrès, détecte les éventuelles difficultés et participe à l'évaluation de l'alternant.

# Le centre de formation d'apprentis (CFA)

Le CFA, via son équipe de chargé-ees de mission et de gestionnaires de formation, s'occupe des aspects administratifs liés à la formation, tels que le suivi du contrat, les attestations de présence et le financement. Ce sont ces interlocuteurs qui assurent le suivi au quotidien.

### > LE SUIVI DE L'ALTERNANT-E

Le suivi de l'alternant·e est facilité par le livret de suivi dématérialisé, disponible sur la plateforme Yparéo. Ce livret permet une communication fluide entre toutes les parties prenantes (alternant·e, tuteur·rice pédagogique, maître·sse d'apprentissage, CFA). Les paramètres de connexion à cette plateforme seront fournis par le CFA en début d'année.

Le livret contient plusieurs éléments clés :

- La fiche entretien bilan : Ce bilan, réalisé dans les deux premiers mois de l'année, permet de vérifier la bonne intégration de l'alternant au sein de son équipe et de la structure, ainsi que l'adéquation entre ses missions et le diplôme préparé.
- Le compte-rendu de la visite en structure : Une visite dans les trois premiers mois de l'année est prévue par le a tuteurice pédagogique au sein de la structure. Cette visite permet d'évaluer l'évolution des missions et des projets, ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences.
- Le dossier de l'alternant : Ce dossier comprend des informations administratives telles que la fiche de renseignements et les états d'absences. D'autres documents peuvent être ajoutés pour assurer un bon suivi de la relation tripartite.

### > DEVENIR ALTERNANT-E

## $\rightarrow$ Qui peut devenir alternant e ?

La formation est ouverte aux **étudiant-es de première année de DEA à l'ENSAB**. Les étudiant-es de nationalité étrangère, hors Union Européenne, peuvent suivre la formation s'iels disposent d'une autorisation de travail valide et d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) étudiant ou d'une carte de séjour étudiant.

# → Le statut d'étudiant-e salarié-e

L'alternant e bénéficie du statut de salarié e. lel dispose des droits et obligations associés à ce statut (contrat de travail, période d'essai, congés payés, etc.) et bénéficie des avantages offerts par les conventions collectives, tels que les cartes de restaurants et le remboursement des frais de transports.

Les alternant·es relèvent du régime général de la sécurité sociale, et ce, jusqu'à un an après la fin de leur contrat d'alternance. De plus, les parents des alternant·es bénéficient des allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'alternant·e, sous réserve que son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC.

### > LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ALTERNANT-E

L'alternant e est responsable de sa formation, de l'obtention de son diplôme et de la réussite de son projet professionnel. Son objectif est d'acquérir de nouvelles compétences à travers une combinaison d'apport théorique et de mise en pratique.

# ightarrow Ses droits :

- Un statut de salarié·e : période d'essai, congés payés, protection sociale.
- Rémunération pendant la formation.
- Prise en charge des frais de formation.
- Accès aux services de l'école.

L'alternant e est considéré comme un salarié e à part entière, sauf mention contraire dans l'accord avec la structure ou dans la convention collective. Il bénéficie des mêmes avantages que les autres salarié es.

### $\rightarrow$ Ses devoirs :

- Assiduité en cours et pendant les périodes en structure.
- Justification des absences.
- Respect du règlement intérieur de l'école et de la structure.

L'alternant e doit être présent à la fois en cours et en structure. En cas d'absence, celle-ci doit être signalée dans un délai de 48 heures. Les absences non justifiées peuvent entraîner des retenues sur salaire. L'alternant e doit également respecter le règlement intérieur de l'ENSAB et de la structure d'accueil, ainsi que les règles relatives à l'apprentissage, incluant le suivi du livret numérique.

Il est impératif que l'alternant·e participe à tous les enseignements, travaux annexes et contrôles des connaissances pour valider son diplôme. Le paiement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est obligatoire, sauf exceptions. Pour l'année scolaire 2024-2025, son montant est de 103 €.

### > ÊTRE ÉTUDIANT-E ET SALARIÉ-E : UN DOUBLE STATUT AVANTAGEU

L'alternance offre un **double statut bénéfique pour les étudiant-es**. En tant que salarié, l'alternant bénéficie de plusieurs avantages identiques à ceux des autres employés de l'entreprise : salaire basé sur un pourcentage du SMIC, congés payés, accès au Comité Social et Économique (CSE), remboursement des frais de déplacement, cotisation à la retraite générale et complémentaire. De plus, le statut d'étudiant permet à l'alternant de profiter des réductions réservées aux étudiants, telles que celles sur les transports ou au cinéma, grâce à la carte d'étudiante.

## → Bénéficier de la gratuité des frais de formation

Les frais de formation sont pris en charge par la structure d'accueil via son OPCO (Opérateur de Compétences). Le projet de loi des finances de la sécurité sociale 2025 prévoit un reste à charge pour la structure. Un décret précisant les modalités devrait être promulgué au Journal Officiel prochainement.

# → Accéder plus facilement à l'emploi

**L'alternance facilite l'insertion professionnelle**. Trente mois après leur diplôme, 97,2 % des anciens alternants sont en emploi, contre seulement 89,7 % des diplômés de formation initiale. En outre, les anciens alternants ont un taux

d'emploi stable supérieur de 18 points et un taux d'emploi dans des postes de cadres ou professions intermédiaires supérieur de 8,4 points. Leur salaire net mensuel est en moyenne 112 fois plus élevé que celui des autres diplômés.

### > LE CONTRAT D'ALTERNANCE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier qui permet à l'apprentie de bénéficier du statut de salariée à temps plein tout en suivant une formation. La date de début du contrat peut être antérieure ou postérieure de trois mois à celle du cycle de formation. Ce contrat prévoit une période d'essai de 45 jours, pendant laquelle il peut être rompu par l'une ou l'autre des parties.





### > RÉMUNÉRATION

Le salaire brut de l'apprenti·e correspond au salaire net, basé sur une base de 151,67 heures par mois. Il n'est pas possible d'avoir un contrat à temps partiel en apprentissage. Les **salaires varient selon l'âge** et le niveau de formation de l'apprenti·e :

Apprenti-e de 21 à 25 ans : 954.95 € [53 % du SMIC]
 Apprenti-e de 26 ans ou +: 1801.8€ [100 % du SMIC]

## > RÉGIME SOCIAL ET FISCAL DE L'APPRENTISSAGE

- De Aucune cotisation salariale n'est prélevée sur le salaire brut jusqu'à 50 % du SMIC (soit 900.54€). La rémunération au-delà de ce montant est soumise à cotisations.
- Le salaire de l'apprenti·e est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite annuel du SMIC. Toutefois, à partir du 1er mars 2025, tou·tes les apprenti·es perçevant au moins 50% du SMIC seront assujetti·es à la CSG (9,2%) et à la CRDS (0.5%).Les cotisations patronales restent identiques.

La durée légale du travail est fixée à **35 heures par semaine**, incluant la formation en structure et à l'école.

Les horaires en structure ne doivent pas dépasser 7 heures par jour.

### > ENREGISTREMENT DU CONTRAT

- L'étudiant·e transmet à l'ENSAB une confirmation d'embauche avec les coordonnées de la structure, accompagnée de la fiche structure complétée afin de débuter les échanges.
- € Un document de mise en place de contrat est envoyé par le SFCA pour lancer la contractualisation CERFA.
- Ensuite, la structure envoie le contrat et les documents à son OPCO pour enregistrement, bien que ce processus puisse varier en fonction de l'OPCO.
- **(i)À noter :** les primo-arrivants ne peuvent pas être apprenti·e·s lors de leur première année en France.

# Devenir Alternant-e

### > OÙ FAIRE SON ALTERNANCE?

Les alternant·es peuvent effectuer leur formation en agence d'architecture, d'urbanisme ou de paysage, mais aussi dans des entreprises de construction et des bureaux d'études techniques, dans des structures publiques (collectivités, CAUE, UDAP).

**Le-a maître-sse d'apprentissage doit obligatoirement être architecte**, car iel doit exercer le même métier que celui pour lequel le diplôme forme.

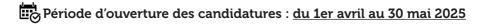
## > COMMENT IDENTIFIER LES STRUCTURES ?

Les équipes pédagogiques de l'ENSAB valideront les structures d'accueil et les missions proposées, afin d'assurer la cohérence avec le programme pédagogique. Une liste de structures candidates sera établie par l'ENSAB.

L'École pourra également proposer une aide au placement pour accompagner les étudiant·es dans leur recherche de structure. Les candidat·es devront avoir trouvé une structure avant de déposer leur candidature. En 2025, une dérogation pourra être accordée en raison des délais restreints pour cette ouverture. La structure choisie doit être en adéquation avec le projet professionnel et pédagogique de l'étudiant·e.

Le contrat d'apprentissage peut s'étendre sur 12 mois ou plus, avec un financement négociable auprès de l'OPCO. Il doit cependant inclure l'ensemble des périodes de formation en école.

## > COMMENT CANDIDATER À LA FORMATION EN ALTERNANCE ?



Pour postuler à la formation en alternance, voici les étapes à suivre :

- Remplir un dossier de candidature
- Passer avec succès les étapes de sélection
- 3 Trouver un employeur et signer un contrat d'alternance

# Candidater à l'ENSAB

### > DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier de candidature à soumettre au plus tard <u>le 30 mai 2025</u> dans un seul fichier PDF n'excédant pas 50 MO

Formulaire de candidature	compléter le formulaire
Lettre de motivation- note d'intention professionnelle	Rédiger une lettre (format A4 recto-verso, PDF) expliquant votre parcours académique et professionnel ainsi que vos motivations pour intégrer l'alternance à l'ENSAB
Pièce d'identité valide	16 à 29 ans révolus, sauf exceptions
Curriculum Vitae	Présenter votre parcours scolaire, universitaire et professionnel (format PDF)
Portfolio	Sélectionner des travaux illustrant votre maîtrise des questions d'espace, des échelles et de la représentation (format PDF, max. 19,8 Mo), ainsi que votre maîtrise des outils.
Bulletins scolaires et diplômes	Incluer des copies des relevés de notes et des diplômes obtenus (un fichier PDF)
Fiche structure d'accueil	À remplir par votre structure d'accueil
Autres documents	Tout document jugé utile par le candidat
Envoi du dossier complet	Le dossier doit être envoyé en un seul fichier PDF n'excédant pas 50 MO, contenant tous les documents, à : Gaëlle Gestin-Ligonnière, chargée de mission alternance à l'ENSAB, gaelle.gestin@rennes.archi.fr
Date limite : 30 mai 2025	L'examen des candidatures sera effectué par la commission d'apprentissage.

(i)À noter : Une fois l'employeur trouvé, l'alternant e devra faire valider la structure et les missions par la commission d'apprentissage.

## > CONDITIONS DE SELECTION

L'accès à la formation est ouvert aux candidat-es jusqu'à 29 ans révolus, titulaires du Diplôme d'Études en Architecture (DEEA) et ayant validé la première année de DEA. Cette formation exigeante est destinée à des étudiant-es fortement motivés et capables de suivre un rythme intensif.

# Candidater à l'ENSAB

### > INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Un dossier d'inscription administrative sera envoyé aux étudiant·es admis·es à suivre la formation en juillet.

Les alternant·es sont exonéré·es des frais d'inscription, mais doivent régler la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus).

La commission Apprentissage se réunira le **16 juin 2025** et se réserve le droit d'organiser des entretiens.

Une fois la candidature acceptée, vous serez contactée pour entamer les démarches contractuelles entre le SFCA, l'école et votre structure d'accueil.

### > LA COMMISSION D'APPRENTISSAGE

À l'ENSAB, la commission Apprentissage est composée de quatre enseignant·es représentant les quatre domaines d'étude s. Elle pilote la formation, valide les candidatures des alternants et approuve les missions confiées en structure.

Avec le comité de suivi et de pilotage et le service des études, elle garantit le bon déroulement de la formation, de l'admission à la remise du diplôme.

### > N'IGNOREZ AUCUNE PISTE POUR TROUVER UNE STRUCTURE D'ACCUEIL :

- **Site du réseau Alumni** : https://alumni.rennes.archi.fr/ : Un excellent moyen de vous connecter avec des entreprises.
- Service des études et responsable pédagogique : Ils peuvent recevoir directement des offres d'entreprises. N'hésitez pas à échanger avec eux.
- **LinkedIn**: Créez ou mettez à jour votre profil en mentionnant votre future formation. Consultez les pages entreprises et abonnez-vous à celles qui vous intéressent. Analysez les offres d'emploi et les profils recherchés.
- **Jobboards**: Consultez des sites comme Indeed, Regionsjob, Cadremploi, Wizbii, La Bonne Alternance, etc. Vous y trouverez des offres d'entreprises et des exemples de missions.
- Annuaire et portails professionnels spécialisés : Ces sites publient souvent des offres d'emploi.
- **Votre réseau personnel** : Parlez de votre recherche autour de vous (famille, amis, enseignant·es...) et faites fonctionner le bouche-à-oreille.

# Les aides pour les alternant-es

### > AIDES AU LOGEMENT

## → Aide MOBILI-JEUNE® : mobilijeune.actionlogement.fr

Cette aide s'adresse aux jeunes de moins de trente ans qui suivent une formation en alternance. Elle vient en complément des APL et son montant dépend du salaire perçu par l'alternant.

### → VISALE : visale.fr/tutoriels/visale-etudiant-alternant/

La garantie VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement du locataire. Gratuite, elle vise à faciliter la recherche de logement en assurant le bailleur.

## → L'avance LOCA-PASS: locapass.actionlogement.fr

Il s'agit d'une avance sans frais du dépôt de garantie exigé à la signature d'un bail. Ce prêt à taux zéro est remboursable sur une durée maximale de 25 mois.

## $\rightarrow$ Les aides de la CAF : $\odot$ caf.fr/allocataires

Différentes aides financières peuvent être accordées par la CAF : Allocation de Logement à caractère Social (ALS), à caractère Familial (ALF) ou encore Aide Personnalisée au Logement (APL).

## $\rightarrow$ Les logements du CROUS : © crous-rennes.fr © trouverunlogement.lescrous.fr

Le CROUS vous accompagne dans votre recherche de logement sur les différents campus de l'Université de Rennes.

## $\rightarrow$ LOKAVIZ : @lokaviz.fr

De la chambre chez des particuliers, à l'appartement en solo ou en colocation, de nombreux logements à louer sont référencés sur le site LOKAVIZ (label qualité du CROUS).

# Les aides pour les alternant-es

### > AIDES AUX TRANSPORTS

### → Abonnement TER BreizhGo : ter.sncf.com

Des tarifs préférentiels sont proposés par la SNCF pour les moins de 26 ans sur les abonnements TER BreizGo.

### > AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

D'un montant de 500 €, l'aide vous permet de financer une partie de votre permis de conduire. Contactez l'accueil du SFCA pour constituer votre dossier. 

sfc@univ-rennes.fr

### > PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Au même titre que les autres salarié·es, la moitié de l'abonnement de transports publics de l'alternant·e peut être prise en charge par l'entreprise d'accueil.

✔ Renseignez-vous auprès du service RH de votre structure

A compter du 1er juillet, l'employeur devra s'acquitter auprès du SFCA d'un montant de 750€ correspondant à la participation aux frais de scolarité.

### > AUTRES AIDES

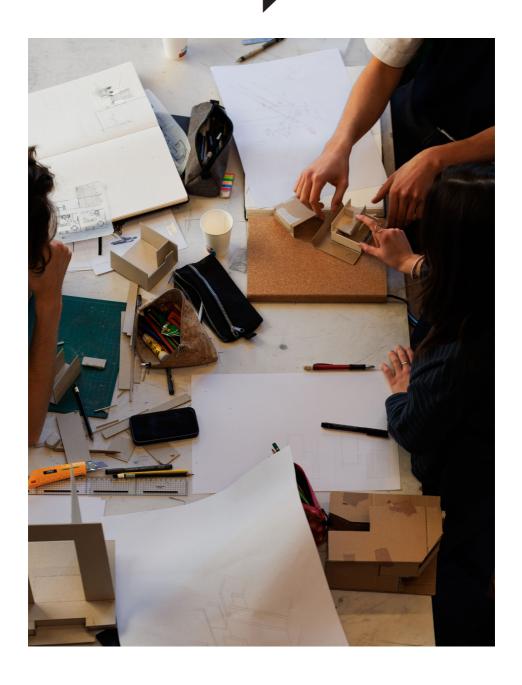
## →La prime d'activité

Cette prime permet de bénéficier d'un complément de revenus d'activité professionnelle. Elle est accordée sous conditions de revenus, aux salariés et aussi aux alternants qui gagnent plus de 78% du SMIC.

Pour savoir si vous êtes éligible, rendez-vous sur le simulateur de la CAF : 

caf.fr

**Bon à savoir !** Les entreprises qui vous embauchent peuvent aussi bénéficier d'aides. Pour connaître les dispositifs d'aide, celles-ci doivent s'adresser à leur OPCO.



# GUIDE DE L'ALTERNANT-E

### > MODALITÉS D'ADMISSION



Candidatures ouvertes: du 1er avril au 30 mai 2025 (dépôt dossier au maximum le 31 mai - 17h)



Candidatures à compléter cf. page 13



Résultats d'admission : juin 2025

### > POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- → Ensa de Bretagne
- https://www.rennes.archi.fr/enseignement/alternance

#### → RESPONSABLES DE FORMATION

### ✓ Service des études ENSAB :

Gaëlle Gestin-Ligonnière, chargée de mission Apprentissage +33 (0)2 99 29 68 31 gaelle.gestin@rennes.archi.fr

#### ✓ Service Formation Continue et Alternance

Nathalie LECOQ, Gestionnaire de formation IUT de Rennes IUT de Rennes +33 (0)2 23 23 71 62 a: nathalie.lecog@univ-rennes.fr

Nathalie Waetcher, Chargée de mission SFCA +33 (0)2 23 23 51 12 nathalie.waetcher@univ-rennes.fr

formation-continue.univ-rennes.fr





